

Les revendications du CIAAF pour les présidentielles

La crise sanitaire a montré à quel point les aidants familiaux et proches aidants sont des maillons incontournables du lien social. En assurant le soutien, la surveillance et la continuité des soins aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et aux personnes malades qu'ils accompagnent, ils participent d'une qualité de vie décente. Le CIAAF rappelle qu'afin de garantir le libre choix d'être aidant, un panel de réponses adaptées, de qualité et de proximité doit être proposé aux personnes qu'ils accompagnent. Pour que le rôle et la place des aidants soient reconnus et afin d'améliorer les droits dont ils bénéficient, le Collectif inter associatif des aidants familiaux présente 5 propositions et 16 mesures.

Proposition 1 : Poursuivre l'amélioration du congé de proche aidant

Depuis janvier 2017, le congé de proche aidant remplace le congé de soutien familial et permet d'accompagner une personne âgée ou en situation de handicap. Néanmoins, et même si des améliorations ont d'ores et déjà été apportées avec la loi de financement de la sécurité sociale (indemnisation au niveau du SMIC, élargissement au GIR 4...), certaines situations ne sont pas prises en compte (taux d'incapacité entre 50 et 79%) ce qui crée des inégalités. Au cours de leur vie, 43 % des aidants accompagnent ou ont accompagné 2 personnes ou plus (résultat enquête CIAAF).

C'est pourquoi, le CIAAF demande :

- Une **durée de congé de 3 ans** (équivalent durée AJPP)
- Un droit ouvert **par personne aidée** (aidant de son enfant, puis de son conjoint, de son parent...)
- Une **indemnisation sur la durée totale du congé**
- Une exonération de cotisations sociales et d'IRPP (équivalent AJPP)
- La possibilité de suspendre la PCH si l'AJPA est plus avantageuse

Proposition 2 : Garantir des revenus décents aux aidants familiaux et proches aidants durant la retraite

Venir en aide à une personne dépendante a un impact sur la carrière professionnelle (faible mobilité, difficulté à prendre des responsabilités supplémentaires, nécessité d'aménager son temps de travail) de l'aidant familial ou proche aidant. **Cet impact ne doit pas conduire à une situation de pauvreté durant la retraite.**

C'est pourquoi le CIAAF demande :

- **L'harmonisation des droits** en matière de majoration de durée d'assurance et une majoration portée à un minimum de 16 trimestres quel que soit le statut de l'aidant (salarié secteur privé...).
- **Un maintien des droits à la retraite sur la base d'un temps plein** (compter les périodes de réduction ou d'interruption d'activité professionnelle comme des périodes travaillées à temps plein.)

Proposition 3 : Garantir l'accès aux droits

Les aidants familiaux sont souvent peu ou mal informés de leurs droits. Les démarches administratives auprès des différents organismes sont lourdes et décourageantes.

C'est pourquoi le CIAAF demande :

- **Une information claire et accessible** en matière de droits (dédommagement, assurance maladie, retraite, congés, répit...) qui peut se traduire par une meilleure formation des professionnels, des guichets itinérants, ...
- **Une simplification des démarches administratives** (exemples : affiliations automatiques, logique du « Dites-le nous une fois », attribution automatique des 90 jours d'accueil temporaire.).

Proposition 4 : Permettre l'accès réel à des solutions de répit

Les solutions que les aidants familiaux peuvent mobiliser en matière de répit restent **insuffisantes et inégalement réparties sur le territoire**. A ce constat s'ajoutent une lourdeur administrative et un reste à charge qui empêchent leur recours.

C'est pourquoi le CIAAF demande :

- D'attribuer et financer l'accompagnement de chaque aidant par un **case manager** afin de mobiliser des solutions de répit, par exemple au sein des plateformes d'accompagnement et de répit.
- **Assurer des réponses concrètes et adaptées aux besoins des aidants** (avec et sans hébergement)
- **Réformer le droit au répit** actuellement de 500€ en levant les restrictions d'accès, revalorisant son montant...

Proposition 5 : Reconnaître la place et le rôle des aidants familiaux dans la société

Si la charge de l'aidant peut être corrélée à la dépendance du proche accompagné (ex : polyhandicap, handicap complexe...), cette charge peut être tout aussi importante dans des situations qui ne bénéficient pas de la même reconnaissance administrative (ex : troubles psychiques). C'est toute la problématique des aidants (place, rôle, conséquences) qui reste mal connue du grand public, mais aussi des professionnels du champ du médico-social et du sanitaire tout comme elle reste mal prise en compte par les pouvoirs publics et les employeurs. Les aidants sont trop souvent en difficulté pour concilier leur vie d'aidant avec leur vie professionnelle ce qui peut avoir des répercussions sur leur santé et leur qualité de vie. Parfois employeurs ou coordinateurs de soins pour leur proche, ils développent des compétences qui restent sous-exploitées.

C'est pourquoi le CIAAF demande :

- **La mise en place d'un module** de formation obligatoire dans les cursus sanitaires, sociaux, et la gestion des ressources humaines sur la relation d'aide et ses impacts (néfastes et positifs)
- **Une évaluation des besoins des aidants** qui prenne en compte leur charge et pas uniquement le taux d'incapacité ou le GIR de la personne qu'ils accompagnent.
- La prise en charge d'un **bilan de santé annuel**.
- **L'accompagnement au retour à l'emploi**, notamment par la valorisation des acquis de l'expérience.

Contacts presse :

Laure MONDET (Unaf) lmondet@unaf.fr 01 49 95 36 05

Sophie LASBLEIS (APF France handicap) sophie.lasbleis@apf.asso.fr 01 40 21 10 93

Les membres du CIAAF :

